

*
Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TEL 02.97.21.01.53 - FAX 02.97.21.34.83
3617 INFOGREFFE - www.infogrefe.fr
02 97 21 06 28

FIGECO

3 RUE LAVOISIER - ZA DU MOURILLON
56530 QUEVEN

V/REF :

N/REF : 98 B 51 / 2008-A-2735

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LORIENT certifie qu'il a reçu le 04/08/2008,

P.V. d'assemblée du 16/06/2008
- Réduction du capital

Concernant la société

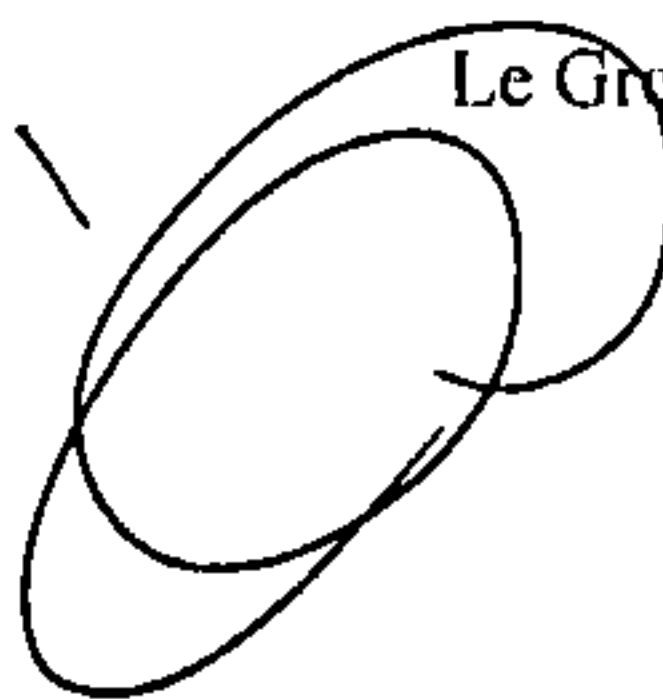
AUDIT ET COMMISSARIAT
Société à responsabilité limitée
3 rue Lavoisier
56530 Quéven

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-2735 le 04/08/2008

R.C.S. LORIENT 414 786 285 (98 B 51)

Fait à LORIENT le 04/08/2008,

Le Greffier



04/08/08 . A9735

98351 .

AUDIT ET COMMISSARIAT

Société à responsabilité limitée au capital de 38.112,25 Euros

Siège social : 3, rue Lavoisier – 56530 QUEVEN

R.C.S. LORIENT B 414 786 285

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2008

L'An Deux Mille Huit

Le Seize Juin

à 9h00,

Au siège social

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire- sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Yvon SAINTILAN

propriétaire de 1.000 parts numérotées de 1 à 751, de 2001 à 2099,

et de 1.502 à 1651, çi 1.000 parts

- Monsieur Alain BOURDAIS

propriétaire de 1.000 parts numérotées de 752 à 1501, de 2100 à 2199,

et de 1.652 à 1.801, çi 1.000 parts

- Madame Brigitte MARCE

propriétaire de 250 parts numérotées de 2301 à 2400,

et de 1802 à 1951, çi 250 parts

- Monsieur Yves BARAER

propriétaire de 250 parts numérotées de 2401 à 2500,

et de 1.952 à 2000 et de 2200 à 2300, çi 250 parts

Seuls Associés représentant la totalité des 2.500 parts composant le capital social.

Monsieur Yvon SAINTILAN préside la séance en sa qualité gérant de la société

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

YS / BN YB

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Réduction du capital social par annulation de titres ;*
- *Augmentation de capital social par prélèvement sur la réserve légale ;*
- *Modification corrélative des statuts ;*
- *Pouvoirs.*

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social actuellement fixé à 38.112,25 euros, divisé en 2.500 parts de valeur nominale de 15,2449 euros, chacune entièrement libérées, d'une somme de 35.063,27 euros et de le porter ainsi à 3.048,98 euros, par annulation de titres.

Les parts ainsi annulées seront remboursées par la société aux associés au plus tard pour le 30 juin 2008, moyennant le prix de 29,60 € par part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, constate que 2.300 parts sociales de 15,2449 euros chacune sont immédiatement annulées comme suit :

- Monsieur Yvon SAINTILAN, annulation de **951 parts sociales** détenues par lui, lequel est désormais titulaire de 49 parts ;
- Monsieur Alain BOURDAIS, annulation de la totalité des **1.000 parts sociales** détenues par lui, lequel n'est désormais titulaire d'aucune part ;
- Madame Brigitte MARCE, annulation de **249 parts sociales** détenues par elle, laquelle est désormais titulaire d'une seule part ;
- Monsieur Yves BARAER, annulation de **100 parts sociales** détenues par lui, lequel est désormais titulaire de 150 parts.

L'assemblée générale constate que le capital social est désormais fixé à 3.048,98 euros divisé en 200 parts sociales d'une valeur de 15,2449 euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

15  BA

4 D

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide que les 2.500 parts de 15,2449 € chacune, numérotées de 1 à 2.500, représentatives du capital social avant sa réduction, seront remplacées par 200 parts de 15,2449 € chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées aux associés à raison de leur participation dans le capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de procéder à une augmentation de capital d'une somme de 951,02 euros, pour le porter de 3.048,98 euros à 4.000 euros, par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 200 parts composant le capital social de 15,2449 euros à 20 euros.

Cette opération est réalisée au moyen d'un prélèvement de 951,02 euros sur la réserve légale qui s'élève désormais à la somme de 2.860,20 euros.

L'assemblée générale constate :

- que l'intégralité des parts se trouve dès à présent souscrite,
 - o Monsieur Yvon SAINTILAN à concurrence de 232,9999 euros ;
 - o Madame Brigitte MARCE à concurrence de 4,7551 euros ;
 - o Monsieur Yves BARAER à concurrence de 713,265 euros

Soit un montant total de 951,02 euros

- qu'en conséquence, les parts étant entièrement souscrites et intégralement libérées, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier comme suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

«ARTICLE 6 Apports

Le capital social est constitué par les apports suivants:

1 – Apports en numéraires à la constitution de la Société

Il est apporté en numéraire et déposé conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque Crédit Mutuel de Bretagne, agence de LORIENT Centre, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 09 décembre 1997:

- | | |
|---------------------------|---------------|
| - Monsieur Yvon SAINTILAN | 75.100 Francs |
| - Monsieur Alain BOURDAIS | 75.000 Francs |
| - Monsieur Claude REYNAUD | 49.900 Francs |

Soit au total la somme de 200.000 Francs.

75 / BN

43

2 – Augmentation de capital

Lors de l'assemblée Générale du 26 février 2000, le capital social de la Société a été augmenté par souscription en numéraire, selon la répartition suivante:

- Monsieur Yvon SAINTILAN	9.900 francs
- Monsieur Alain BOURDAIS	10.000 francs
- Monsieur Claude REYNAUD	10.100 francs
- Madame Brigitte MARCE	10.000 francs
- Monsieur Yves BARAER	10.000 francs

Soit au total la somme de 50.000 francs.

3 – Réduction suivie d'une augmentation de capital

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 juin 2008, le capital social a été réduit de 35.063,25 euros pour être ramené à 3.048,98 euros par annulation de titres.

Aux termes de la même décision, le capital a été augmenté d'une somme de 951,02 euros par augmentation de la valeur nominale des parts par prélèvement sur des sommes en réserve légale pour être porté à 4.000 euros. »

4 – Total des apports

Les apports en numéraire s'élèvent à	4.000 €
Les apports en nature s'élèvent à	0 €
Le montant total des apports s'élève à	4.000 €»

Le reste de l'article restant inchangé

«ARTICLE 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 4.000 euros. Il est divisé en 200 parts sociales de 20 euros l'une, entièrement libérées ».

«ARTICLE 8 Parts sociales

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit à la suite de la réduction suivie de l'augmentation de capital intervenues le 16 juin 2008 :

- Monsieur Yvon SAINTILAN propriétaire de 49 parts numérotées de 1 à 49, çi	49 parts
- Madame Brigitte MARCE propriétaire de 1 part numérotée 50, çi	1 part
- Monsieur Yves BARAER propriétaire de 150 parts numérotées de 51 à 200, çi	150 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement. »

Le reste de l'article restant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

Handwritten signature

Handwritten initials

Handwritten initials

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal.



**Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LORIENT
NORD**

Le 07/07/2008 Bordereau n°2008/771 Case n°14

Ibt 3483

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur

GUILLERME Véronique
Contrôleur Principal

